



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône



# Bulletin Départemental n°162 du 24 janvier 2022

## SOMMAIRE

	Page
<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
○ Demande d'exercice des fonctions à temps partiel 2022-2023	2



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels Enseignants  
Bureau de la gestion individuelle et financière  
des enseignants du 1<sup>er</sup> degré - DPE1

Affaire suivie par :  
Le chef de bureau  
Françoise TAVERNIER  
Tél : 04 91 99 67 31  
Mél : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec  
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 17 janvier 2022

Le Directeur académique des services  
de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale des Bouches-du-Rhône

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré**  
Sous couvert de :  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription  
Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

**Objet :** Demande d'exercice des fonctions à temps partiel - **année scolaire 2022- 2023**

**Références :** Bulletin Académique n° 915 du 17/01/2022

La circulaire concernant le temps partiel pour l'année scolaire 2022/2023 a été publiée au Bulletin Académique n° 915 du 17/01/2022.

Les enseignants à temps partiel en 2021/2022 souhaitant le prolonger lors de l'année scolaire 2022/2023, devront procéder à une inscription en ligne. A défaut de formulation d'une nouvelle demande, ils seront considérés comme sollicitant une reprise à temps plein au 01/09/2022.

**Cette note vaut remise en cause de la mention « Tacite reconduction » figurant sur l'arrêté de l'année précédente. Tous les enseignants souhaitant obtenir un temps partiel pour l'année scolaire 2022/2023 doivent donc effectuer la démarche.**

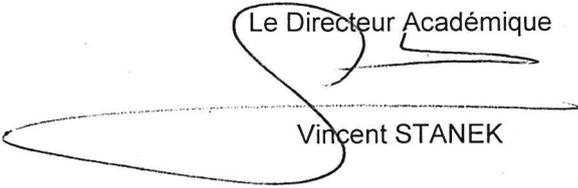
**Les enseignants souhaitant obtenir un temps partiel hebdomadaire de droit à 80%, devront sélectionner dans le menu déroulant, lors de leur inscription, la formule « 1 jour libéré avec heures complémentaires ».**

La procédure de recueil des demandes, ou des renouvellements des temps partiels des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'une saisie informatique sur un serveur dont voici l'adresse :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/gestiontp>

**L'application sera ouverte du VENDREDI 21 JANVIER 2022 au VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

Le Directeur Académique

  
Vincent STANEK